

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1746

présenté par

Mme Corneloup, M. Vatin, Mme Bazin-Malgras, M. Jean-Pierre Vigier et Mme Serre

ARTICLE 10

Supprimer l'alinéa 26.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'alinéa qui conditionne l'octroi de certaines aides publiques à la réception d'une attestation du nouveau dispositif France services agriculture.

Alors que les agriculteurs réclament plus de simplification, moins de complexités administratives et peine à obtenir le paiement des aides auxquels ils peuvent prétendre, il paraît absurde et anachronique de créer une condition supplémentaire à l'octroi de telles aides. Il s'agit encore d'une mesure qui va impliquer de réunir une attestation supplémentaire, totalement superflue et qui risque de mettre en difficulté financière les nouveaux installés pour un document manquant.

Ce pouvoir excessif donné aux agents de France services agricole est contraire à la nécessité de libérer les énergies et les bonnes volontés des contraintes administratives. Il existe déjà dans le droit positif existant les moyens d'assurer un enseignement de qualité aux nouveaux installés.